
**Arrêté ministériel accordant l'agrément de la
Communauté française au Laboratoire de l'Université de
Gand pour l'analyse des échantillons des contrôles
antidopage. – Extrait**

A.M. 23-05-2017

M.B. 23-06-2017

Par arrêté ministériel du 23 mai 2017, l'agrément de la Communauté française, visé à l'article 13, § 3, du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, est accordé, au laboratoire de l'Université de Gand (département du contrôle du dopage), pour une période de cinq ans prenant cours le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2021, pour l'analyse des échantillons des contrôles antidopage planifiés et exécutés par l'ONAD de la Communauté française.